



RETRIEVER CLUB DE FRANCE

DOCUMENT EXPLICATIF DU COMPTE-RENDU D'EXAMEN DES VETERINAIRES DE L'AFEP MHOC

Le **Certificat International de Dépistage des Maladies Héritaires Oculaires Canines** est un **certificat type** rédigé par le vétérinaire ophtalmologue ayant pratiqué l'examen clinique du chien. Ce vétérinaire est membre d'une **association, l'AFEP – MHOC**, reconnue et **mandatée par la Société Centrale Canine** pour effectuer le dépistage des maladies oculaires chez les chiens de race. Au sein de cette association tous les vétérinaires pratiquent un **dépistage identique** portant sur plus de **100 points de contrôle**, de façon à uniformiser cet examen.

Ainsi, le chien examiné le sera pour les pathologies présentes et recherchées dans sa race mais aussi pour toutes les autres pathologies.

Le compte-rendu de l'examen apparaît dans la section **Conclusion** :

→ Si le chien est exempt, la mention suivante apparaîtra :

« Cet animal a été reconnu indemne de maladies oculaires présumées ou reconnues héréditaires à ce jour »

→ Si le chien est porteur d'une pathologie non recherchée par le club de race, la mention suivante apparaîtra :

« Cet animal a été reconnu atteint de maladies oculaires présumées ou reconnues héréditaires à ce jour. Dans le cadre du dépistage de ces maladies héréditaires, le tableau ci-dessous précise le constat. Dans le cadre de la sélection décidée par le club de race, cet animal est trouvé indemne des maladies oculaires héréditaires recherchées. »

Ce qui veut dire que le club de race **autorise que ce chien soit un reproducteur** car la ou les pathologies dont il est atteint, ne sont pas préoccupantes pour la race. Le fait de rechercher de façon exhaustive toutes les pathologies, permet d'effectuer une veille sur la fréquence de ces maladies.

→ Si le chien est atteint d'une dysplasie rétinienne de stade focal ou géographique ou encore d'une cataracte, il est ajourné et devra être réexaminé dans les 9 mois à 1 an qui suivent le premier examen. En l'absence d'évolution des lésions, ce chien pourra reproduire à condition que le partenaire choisi ne soit pas atteint de pathologies identiques.

Le certificat portera alors les mentions suivantes :

« Cet animal a été reconnu atteint de maladies oculaires présumées ou reconnues héréditaires à ce jour. Dans le cadre du dépistage de ces maladies héréditaires, le tableau ci-dessous précise le constat. Dans le cadre de la sélection décidée par le club de race, cet animal est trouvé atteint des maladies oculaires héréditaires recherchées. »

Et dans les commentaires :

« La dysplasie (ou la cataracte) n'est pas évolutive »

La Commission Santé du RCF